

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3888-2014

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE
À LA POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT**

[Articles 31, 32, 48, 49, 50 et 51 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., chapitre R-6.01)]

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise exerçant des activités de transport d'électricité lesquelles sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») selon la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. La Régie a compétence exclusive pour modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »).
3. Le Transporteur s'adresse à la Régie afin de modifier certaines conditions des services de transport d'électricité pour la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport (la « Politique d'ajouts »).
4. La preuve documentaire déposée en appui à la présente demande du Transporteur (la « Demande ») contient toutes les informations réglementaires requises par la Loi ainsi que les suivis spécifiques découlant des décisions de la Régie.

Contexte

5. Le 6 avril 2011, la Régie a rendu sa décision D-2011-039, dans le dossier R-3738-2010, dont le dispositif contient la demande suivante :

La Régie de l'énergie : [...]

DEMANDE au Transporteur de soumettre, au moment qu'il jugera approprié en 2011, dans le cadre d'un dossier générique sur la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport, une proposition couvrant essentiellement les sujets mentionnés à la section 10.6 de la présente décision;

6. Le 20 décembre 2011, le Transporteur demande à la Régie « *l'autorisation de reporter l'examen prévu de la politique d'ajouts au réseau de transport à une date ultérieure au cours de l'année 2012* ».
7. Le 4 janvier 2012, la Régie accepte la demande de report du Transporteur.
8. À l'occasion des audiences du dossier R-3823-2012, le Transporteur s'est engagé à donner suite à la décision D-2011-039, d'où la Demande.

Politique d'ajouts au réseau de transport

9. La Demande vise certaines dispositions des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (les « *Tarifs et conditions* »), notamment l'appendice J.
10. La preuve documentaire déposée par le Transporteur a pour objet :
- De répondre aux questionnements exprimés par la Régie dans ses décisions antérieures ;
 - De présenter des propositions qui respectent à la fois le cadre législatif et réglementaire ainsi que le contexte commercial dans lequel les services de transport sont fournis aux différentes clientèles.
11. Cette preuve documentaire du Transporteur vise principalement les sujets suivants, à savoir :
- Application de l'allocation maximale du Transporteur dans le cas des ajouts au réseau ;
 - Ajouts au réseau pour le raccordement de centrales visant à alimenter la charge locale ;

- Ajouts au réseau des projets de croissance de la charge locale en amont des postes satellites ;
- Modalités d'établissement et de versement de la contribution d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution dans le cas d'un projet comportant plusieurs dates de mise en service échelonnées dans le temps ;
- Risques particuliers de certains projets ;
- Crédits applicables lorsque le client détient son propre poste abaisseur ;
- Approche de partage des coûts entre des clients du service de transport ;
- Suivi des engagements ;
- Autres sujets :
 - Modes de calcul de l'impact tarifaire ;
 - Aménagements particuliers pour certains projets, tels que les projets d'intégration de nouvelles sources d'énergie renouvelables ;
 - Modalités relatives à la réfection ou au remplacement de postes de départ de centrales existantes.

Le tout tel qu'il appert de la pièce HQT-1, Document 1.

12. Le Transporteur dépose en appui à sa demande, un rapport d'expertise préparé par Mme Judy W. Chang de la firme The Brattle Group. Une demande de reconnaissance du statut d'expert de Mme Chang sera déposée par le Transporteur en conformité avec le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et, selon le cas, les instructions de la Régie.

Tarifs et conditions

13. Le Transporteur proposera les nouveaux textes des *Tarifs et conditions* qui découleront de cette audience et ce, en conformité avec les instructions à venir de la Régie.
14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente Demande ;

APPROUVER les modalités proposées pour la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport, selon la preuve du Transporteur ;

MODIFIER les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, selon les versions française et anglaise du texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* déposées par le Transporteur et **APPROUVER** les textes des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* ainsi modifiés. Ces textes entreront en vigueur à une date qui sera déterminée à la suite des représentations du Transporteur à cet égard.

Montréal, le 30 avril 2014

(S) Affaires juridiques Hydro-Québec

Hydro-Québec
Direction Affaires juridiques

Me Yves Fréchette
75, boulevard René-Lévesque Ouest
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211 poste 6925
Télec. : 514 289-2007
frechette.yves@hydro.qc.ca

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA,
S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

Procureurs d'Hydro-Québec, dans ses
activités de transport d'électricité

Me Éric Dunberry

Me Marie-Christine Hivon

Bureau 2500

1, Place Ville-Marie

Montréal (Québec) H3B 1R1

Tél. : 514 847-4492 (E. D.)

Tél. : 514 847-4805 (M-C. H.)

Télec. : 514 286-5474

Eric.Dunberry@nortonrosefulbright.com

Marie-Christine.Hivon@nortonrosefulbright.com

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **Sylvain Clermont**, chef – Commercialisation des services de transport, direction Commercialisation et affaires réglementaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, 19^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La Demande du Transporteur a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la Demande ;
3. Tous les faits allégués dans la Demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, ce 30 avril 2014

(S) Sylvain Clermont

Sylvain Clermont

Déclaré solennellement devant moi,
À Montréal, Québec, ce 30 avril 2014

(S) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, **Stéphanie Caron**, chef – Affaires réglementaires, direction Commercialisation et affaires réglementaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, 19^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La Demande du Transporteur a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la Demande ;
3. Tous les faits allégués dans la Demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, ce 30 avril 2014

(S) Stéphanie Caron

Stéphanie Caron

Déclaré solennellement devant moi,
À Montréal, Québec, ce 30 avril 2014

(S) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate